NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/41 17 décembre 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent quarante-septième session Genève, 10-13 mars 2009 Point 4.2.39 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements à des Règlements existants

Proposition de complément 3 au Règlement n° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/74, par. 38). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/27, tel qu'il a été modifié par le paragraphe 38 du rapport du GRSG. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1.

.

^{*} Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements afin d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Tableau 1, points 35 et 36, modifier comme suit:

N°	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE <u>2</u> /	FONCTION	ÉCLAIRAGE	COULEUR
35.	Démarrage du moteur	11/, 19/	Commande	Non	
36.	Arrêt du moteur	[[]] 11/, 19/	Commande	Oui	

<u>Tableau 1, ajouter une nouvelle note de bas de page 19, libellée comme suit:</u>

«19/ Les fonctions "démarrage" et "arrêt" peuvent être regroupées en une seule commande. Au lieu d'utiliser le(s) symbole(s) prescrit(s), il est autorisé d'utiliser la mention "DÉMARRAGE" et/ou "ARRÊT" ou une association de symboles et de mentions écrites. Le texte peut apparaître en caractères majuscules et/ou minuscules.».
